

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2020 A 19H00

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Vingt, le **29 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :
30 juin 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANI Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Institution des Commissions
Municipales.

Absent(s) : /

N° 22/2020

Absent(s) excusé(s) : Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à procéder à la détermination du nombre et des compétences des Commissions Municipales. Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles sont formées librement par le Conseil Municipal.

Et propose les 13 Commissions suivantes :

- Finances,
- Environnement et développement durable,
- Urbanisme, eau et assainissement,
- Sports, mobilités douces,
- Culture, communication,
- Affaires scolaires,
- Animation, commerce,
- Vie associative,
- Redynamisation du bourg-centre,
- Handicap, accessibilité. Cette Commission devant bien sûr être complétée par arrêté municipal ; des représentants des personnes à mobilité réduite devant, en général, en faire partie.
- Inter-génération,
- Patrimoine,
- Cadre de Vie, travaux.

Le Conseil Municipal délibère sur cette proposition et décide de l'adopter, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,